



**Maison des Habitants**  
MJC - Centre Social

Saint Julien-en-Genevois

**STATUTS**

# Sommaire

<b>TITRE I – But de l'association.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 : Dénomination, durée, siège social</b>	
<b>Article 2 : Objet social et vocation de l'association</b>	
<b>Article 3 : Valeurs</b>	
<b>Article 4 : Missions et moyens d'actions</b>	
<b>Article 5 : Affiliation</b>	
<b>TITRE II – Administration et fonctionnement</b>	
<b>Article 6: Composition de l'association</b>	
<b>Article 7 : Démission, radiation : .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire</b>	
1° - Composition	
2° - Rôle et fonctionnement	
3° - Sont électeurs	
4° - Sont éligibles :.....	<b>5</b>
5° - Sont inéligibles:	
6° - Modalités pour favoriser la démocratie	
<b>Article 9: Conseil d'Administration</b>	
1° - Composition du Conseil d'Administration	
2° - Réunion du Conseil d'Administration.....	<b>6</b>
3° - Compétences du Conseil d'Administration	
<b>Article 10 : Le Bureau</b>	
1° - Désignation du Bureau	
2°- Compétences du Bureau.....	<b>7</b>
<b>Article11 : Assemblée Générale Extraordinaire</b>	
<b>Article 12 : Règlement intérieur</b>	
<b>TITRE III – Ressources annuelles .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 13 : Ressources de l'association</b>	
<b>Article 14 : Règles comptables</b>	
<b>TITRE IV – Modification des statuts, dissolution</b>	
<b>Article 15: Modification des statuts</b>	
<b>Article 16: Dissolution</b>	
<b>TITRE V – Formalités administratives</b>	
<b>Article 17 : Déclarations et registre obligatoire</b>	
<b>TITRE V – Différents .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 18 : Clause d'arbitrage</b>	

## Nota :

Afin de faciliter l'aisance de lecture, tous les noms au masculin peuvent être entendus tant au masculin qu'au féminin.

## **TITRE I – But de l'association**

### **Article 1 : Dénomination, durée, siège social**

Il est créé à Saint Julien-en-Genevois une Maison des Jeunes et de la Culture, maison pour tous, association d'éducation populaire régie par la loi du 1er juillet 1901, sa durée est illimitée.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de décembre 2017 elle sera désormais dénommée : La Maison des Habitants MJC - Centre Social

Son siège social est situé : 03 Rue du Jura - 74160 Saint Julien-en-Genevois. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration et devra être ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 2 : Objet social et vocation de l'association**

La Maison des Habitants MJC - Centre Social a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste.

Elle contribue au développement des liens sociaux.

### **Article 3 : Valeurs**

La Maison des Habitants MJC - Centre Social adhère à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France. Elle est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre tous les participants. Respectueuse des convictions personnelles elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. Elle respecte le pluralisme des idées et des principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines et contribue au renforcement de la démocratie.

### **Article 4 : Missions et moyens d'actions**

La Maison des Habitants MJC - Centre Social élabore et formalise un projet associatif répondant à ses missions et l'évalue régulièrement.

Dans une démarche de cohésion sociale, elle participe au développement local en animant, organisant des lieux d'expérimentation, d'innovation et d'accompagnement social répondant aux attentes et besoins des habitants.

Elle propose aussi des activités et des services divers à l'ensemble de la population de son territoire.

De telles actions, des tels services doivent encourager l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

### **Article 5 : Affiliation**

La Maison des Habitants MJC - Centre Social peut adhérer à toute fédération, union et association dans le respect des présents statuts et des orientations décidées en Assemblée Générale.

## **TITRE II – Administration et fonctionnement**

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association comprend quatre collèges:

- adhérents : personnes physiques régulièrement inscrites. Les adhérents de moins de 16 ans étant représentés par leurs parents ou tuteur ayant autorité parentale
- membres de droit
- membres associés du Conseil d'Administration, susceptibles d'apporter leurs concours à l'objet de l'association
- membres partenaires du Conseil d'Administration.

L'admission des membres associés est proposée à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration.

Le collège des membres associés, peut comprendre en outre des personnes physiques et morales ; les personnes morales régulièrement constituées sont représentées par un délégué

Les membres de droit et partenaires ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle

Les membres associés peuvent être sujet à cotisation annuelle.

*(Article faisant l'objet de précisions dans le règlement intérieur)*

### **Article 7 : Démission, radiation**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par radiation pour non paiement de la cotisation d'adhésion annuelle prononcée par le Conseil d'Administration,
- par radiation pour faute grave, prononcée par le Conseil d'Administration, étant considéré comme faute grave tout préjudice matériel ou moral à l'association,
- en cas de décès.

*(Article faisant l'objet de précisions dans le règlement intérieur)*

### **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

#### **1°- Composition**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association définis à l'article 6. Elle se réunit une fois par an, dans les six mois qui suivent la fin de son exercice comptable et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

La convocation et l'ordre du jour doivent être communiqués aux adhérents quinze jours au moins avant sa tenue.

Les documents soumis au vote de cette assemblée peuvent être communiqués aux adhérents quinze jours au moins avant sa tenue sur simple demande auprès de La Maison des Habitants MJC - Centre Social.

*(articles faisant l'objet de précisions dans le règlement intérieur)*

#### **2° - Rôle et fonctionnement**

L'Assemblée Générale est l'instance par laquelle La Maison des Habitants MJC - Centre Social délibère sur le rapport moral et d'orientation et sur les autres questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur le rapport financier, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

Elle fixe le montant des cotisations d'adhésion annuelles de ses membres.

Elle désigne, parmi ses membres adhérents à jour de leurs cotisations d'adhésion, les membres du Conseil d'Administration, qui sont élus pour 3 ans au Conseil d'Administration à main levée ou à bulletin secret, à la demande de l'assemblée.

Elle peut les révoquer si la question figure à l'ordre du jour.

Elle désigne le ou les vérificateurs ou les commissaires aux comptes, s'il y a lieu, conformément aux règles légales en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

#### **3° - Sont électeurs :**

- Les adhérents ayant 16 ans révolus et à jour de leur cotisation d'adhésion
- Le représentant légal des enfants de moins de 16 ans adhérents
- Les membres de droits, à l'exception du directeur qui dispose d'une voix consultative
- Les membres associés du Conseil d'Administration
- Les associations adhérentes.

*(Les modalités de vote sont définies dans le règlement intérieur).*

#### **4° - Sont éligibles :**

- les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisations depuis plus de 3 mois.

#### **5° - Sont inéligibles :**

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'association
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de La Maison des Habitants MJC - Centre Social
- Les parents non adhérents des enfants de moins de 16 ans.

#### **6° - Modalités pour favoriser la démocratie :**

Des modalités visant à favoriser la démocratie font l'objet d'un paragraphe spécifique du règlement intérieur.

### **Article 9 : Conseil d'Administration**

#### **1° - Composition du Conseil d'Administration.**

L'association est animée et administrée par un Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés de plus de 16 ans et jouir de leurs droits civiques. Ils n'assistent pas aux délibérations les concernant. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois ils peuvent être indemnisés pour les frais réels. L'assemblée générale ordinaire doit approuver les sommes affectées à ces indemnités.

Il est ainsi constitué :

#### 1- Les membres de droit :

- la Mairie de Saint Julien en Genevois : 2 sièges Élus du Conseil Municipal, avec voix délibératives.
- La Caisse d'Allocations familiales de Haute Savoie : 1 siège avec voix délibérative
- Le Directeur de l'association: 1 siège avec voix consultative.

2- De 6 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale reflétant, dans la mesure du possible, la composition de celle-ci en particulier s'agissant de l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes, dans cette instance.

Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. L'exercice des membres ainsi cooptés prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### 3- Les membres associés :

Facultativement, des membres associés

Ils sont des personnes morales complémentaires ou partenaires de La Maison des Habitants MJC - Centre Social (associations culturelles et sportives, action sociale, représentants d'autres collectivités que la collectivité de référence, etc...) ou des personnes physiques ressources (directeurs d'institutions publiques de l'éducation nationale, assistant social etc...).

Ils sont choisis avec leur accord. Les membres associés sont proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Ils sont renouvelés ou radiés dans les mêmes conditions.

Chaque membre associé bénéficie d'une voix délibérative.

*(voir règlement intérieur pour la désignation et les modalités de participation de ces membres).*

#### 4- Les membres partenaires :

Au maximum 2 membres partenaires représentant le personnel salarié ou mis à disposition de l'association. Les membres partenaires ont voix consultatives et n'assistent pas aux délibérations les concernant.

*(voir règlement intérieur pour les modalités de désignation et de participation de ces membres)*

### Invitation au Conseil d'Administration :

En fonction de l'ordre du jour, le Bureau peut proposer à une ou des personnes extérieures ou non de l'association à participer au Conseil d'Administration.

Les invités bénéficient de voix consultatives et n'assistent pas aux délibérations les concernant.

### **2: Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président :

- En session ordinaire, au moins une fois par trimestre.
- En session extraordinaire lorsque son Bureau le juge nécessaire ou sur demande du quart au moins de ses membres.
- La présence du tiers au moins de ses membres ayant droit de vote est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Dans le cas contraire, un nouveau Conseil d'Administration sera convoqué. Il pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Chaque administrateur ne peut disposer que de deux mandats de représentation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura été absent sans excuse à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9 Titre 1 paragraphe 2.

### **3° - Compétences du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est responsable de la marche générale, prend toutes les décisions concernant le fonctionnement de La Maison des Habitants MJC - Centre Social dans le respect des orientations fixées par l'Assemblée Générale et de la législation en vigueur.

Il délibère sur les questions mises préalablement à l'ordre du jour par le Bureau ou à la demande du quart des élus au Conseil d'Administration.

- Il désigne les membres du Bureau ( article 10)
- Il passe convention, s'il y a lieu, avec entre autre, la Mairie et la Caisse d'Allocations Familiales, sur les objectifs à mettre en œuvre pour la réalisation du projet associatif
- Il est employeur du personnel, qu'il rétribue selon les normes en vigueur
- Il arrête le projet de budget avant le début de l'exercice suivant et établit les demandes de subventions
- Il établit le compte de résultat, le bilan ainsi que le rapport moral et d'orientation
- Il désigne le représentant de l'association auprès des structures associatives et institutionnelles partenaires
- Il a la compétence juridique d'employeur, notamment celle du recrutement et du licenciement
- Il délègue la fonction de chef du personnel à son directeur, qui reste sous sa responsabilité et lui accorde par délibération spéciale, les délégations de responsabilités qu'il estime nécessaires
- Il valide le règlement intérieur

Tous les autres actes permis à l'association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

### **Article 10 Le Bureau :**

#### **1 - Désignation du Bureau**

Le Conseil d'Administration élit le Bureau parmi ses membres élus, à main levée ou à bulletin secret, si celui-ci est demandé en séance et à la majorité simple des présents.

Le Bureau est désigné pour un an, ses membres sont rééligibles.

Le Bureau doit au moins être composé: d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire qui doivent être majeurs.

Il peut comprendre éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint, un ou plusieurs membres.

A ces membres élus s'ajoute le directeur, membre à part entière du Bureau. Il participe à ses travaux avec voix consultative.

Le Bureau peut inviter des membres qualifiés en fonction de l'ordre du jour.

## **2- Compétences du Bureau**

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration, veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement courant de l'association.

Les recettes sont approuvées et les dépenses ordonnancées par le président ou le trésorier.

- Le président représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice ou il peut agir tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il préside les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration et les réunions de Bureau. Il peut être remplacé par tout autre membre du Conseil d'Administration dûment mandaté par lui à cet effet. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.
- Le secrétaire surveille l'application des statuts et du règlement intérieur. Il est garant du fonctionnement démocratique de l'association. Il établit ou fait établir les procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administrations qui sont signés conjointement par le président et le secrétaire.
- Le trésorier tient ou contrôle la tenue de la comptabilité de l'association. Il est responsable de la gestion financière.
- Le directeur : Ses rôles, fonctions et délégations sont définies dans le cadre d'une « fiche missions » et « fiche délégations » validées par le Bureau.

*(articles faisant l'objet de précisions dans le règlement intérieur)*

## **Article 11: Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins des membres qui la composent.

Elle ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté, chaque personne physique ne pouvant être porteuse de plus de deux mandats de représentation.

La convocation et l'ordre du jour doivent être communiqués aux adhérents quinze jours au moins avant sa tenue.

Les documents soumis au vote de cette assemblée peuvent être communiqués aux adhérents quinze jours au moins avant sa tenue sur simple demande auprès de La Maison des Habitants MJC - Centre Social.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra disposer que de deux mandats de représentation.

Hormis les dispositions précisées au Titre IV à l'article 2, qui concerne la dissolution de l'association, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## **Article 12 : Règlement intérieur**

A l'exception des articles du règlement intérieur portant, faisant référence, ou complétant les articles 6 à 11 des présents statuts qui doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, le règlement intérieur est de la compétence du Conseil d'Administration tant concernant son adoption que son application.

L'Assemblée Générale Ordinaire est alors informée des modifications apportées à celui-ci.

## **TITRE III – Ressources annuelles**

### **Article 1 : Ressources de l'association**

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- des cotisations et adhésions de ses membres,
- des subventions de l'État, des collectivités locales ou territoriales,
- de services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- de produits de ses prestations aux membres et usagers des dons de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat,
- de toute autre ressource dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

### **Article 2 : Règles comptables**

Il est tenu une comptabilité selon les prescriptions du plan comptable des associations. Il est fourni annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

## **TITRE IV – Modification des statuts, dissolution**

### **Article 1: Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés, qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée à cet effet.

Le texte des modifications sera tenu à la disposition des adhérents de La Maison des Habitants MJC - Centre Social quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur la modification des statuts est souveraine.

### **Article 2 : Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents ou représentés.

L'assemblée détermine la destination des biens restant à l'actif de l'association, sans que ceux-ci ne puissent être redistribués entre les membres, en dehors de la reprise de leurs apports personnels.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la gestion de l'association et de la dévolution de ses biens conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le tout en conformité avec la législation en vigueur.

## **TITRE V – Formalités administratives**

### **Article 1 : Déclarations et registre obligatoire**

Le président doit accomplir dans un délai de trois mois qui suit la décision prise en Assemblée Générale, toutes les formalités de déclaration de tous changements survenus dans l'administration de l'association, notamment la composition du Bureau à la Préfecture du département ou l'association à son siège social.

Les délibérations de chaque Assemblée Générale sont adressées au Préfet.

Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial à pages numérotées, paraphé par le Président et le Secrétaire. Sur le registre doivent être inscrits, de suite et sans blanc, les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'association, avec la mention de la date des récépissés.

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être transmis à la préfecture du département ou l'association à son siège social ainsi qu'à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.



## TITRE VI – Différends

### Article 1 : Clause d'arbitrage

En cas de difficultés, différends ou litige, à propos de l'application, l'exécution, ou de l'interprétation des présents statuts, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux civils compétents, (juridiction de proximité, tribunal d'instance et tribunal de grande instance), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

REVISION DES STATUTS VOTEE A L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 21 DECEMBRE 2017

Signature des membres du Bureau :

#### La Secrétaire :

Madame Nicole POUILHES

#### La Vice-Secrétaire :

Madame Noémie GALLEY

#### Le Président :

Monsieur Jean TYMRUK

#### Le Trésorier :

Monsieur Michel MOLLEX

**M MAISON  
DES  
HABITANTS**  
MJC - Centre Social | St-Julien  
MIEF, 1er étage, 3 rue du Jura  
74160 Saint-Julien-en-Genevois  
Tél. : 04 50 49 23 68

